



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.31
26 octobre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 31e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 16 octobre 1990, à 10 heures

Président : M. PEERTHUM (Maurice)
(Vice-Président)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [10]

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif
juridique afro-asiatique [20]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique
latino-américain [24]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Attribution du statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge, eu égard au rôle et aux mandats particuliers qui lui ont été assignés par les Conventions de Genève du 12 août 1949 : projet de résolution [149]

En l'absence du Président, M. Peerthum (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION (A/45/1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a coutume de prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général (A/45/1).

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 10 de notre ordre du jour.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/504)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.4/Rev.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 35/2, en date du 13 octobre 1980 de l'Assemblée générale, je donne la parole à M. Frank Njenga, Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

M. NJENGA [Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA)]
(interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Ministre des affaires étrangères de Malte, au nom du Comité consultatif juridique afro-asiatique, de son élection unanime à la présidence de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Sa direction éclairée revêt à ce stade une importance particulière compte tenu des nouveaux défis qui se posent à l'Organisation des Nations Unies mais aussi des nouvelles occasions qui s'offrent à elle. Nous sommes certains que sa compétence et son dévouement à la cause de l'Organisation des Nations Unies permettront à la quarante-cinquième session d'obtenir des résultats mémorables. Nous félicitons également les autres membres du Bureau de l'Assemblée.

Je voudrais également féliciter le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, de la manière habile et diplomatique avec laquelle il a géré les affaires des Nations Unies au cours d'une année dont on se souviendra comme la plus difficile et néanmoins la meilleure que l'Organisation ait connue. Cette année, dans l'arène internationale nous avons également assisté à quelques événements positifs que nous saluons avec beaucoup de satisfaction. Nous voulons en particulier féliciter chaleureusement le peuple yéménite ainsi que le peuple allemand qui sont parvenus à l'objectif longuement chéri de l'unification de leurs pays respectifs au cours de cette année. Les deux pays nouvellement unis joueront sans aucun doute un rôle crucial dans le développement de la paix et de la prospérité internationales.

C'est un sujet de fierté et de satisfaction pour nous de travailler en étroite coopération avec l'ONU et ses institutions. Près d'une décennie s'est écoulée depuis que les dispositions de coopération entre les deux organismes ont pris une forme officielle. L'octroi du statut d'observateur permanent au Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA) à la trente-sixième session de l'Assemblée générale a servi de stimulant pour orienter nos activités d'une façon plus avantageuse pour nos Etats membres, ce qui nous a permis d'apporter une contribution modeste aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Il y a une description de la coopération entre les deux organisations dans différents domaines qui figure dans le rapport du Secrétaire général, publié dans le document A/45/504, et qui présente les détails de nos activités communes et de notre coopération mutuelle. Je me limiterai donc à quelques observations générales.

M. Njenga

Depuis sa dernière intervention devant cette instance, à la quarante-troisième session, le Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA) a tenu sa vingt-huitième et sa vingt-neuvième sessions, à Nairobi et à Beijing respectivement. Le CCJAA a également pu pendant cette période faire des progrès importants sur les différents points de son ordre du jour. Je voudrais mentionner en passant que la session de Beijing a coïncidé avec la célébration du trente-cinquième anniversaire de la Conférence afro-asiatique historique de Bandung, en 1955. Une réunion commémorative de cet événement mémorable s'est tenue pendant cette session. Le message que le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, nous a adressé à cette occasion nous a inspirés et encouragés.

Au titre de l'article 4 a) des statuts du CCJAA, le Comité doit examiner les questions qui sont à l'ordre du jour de la Commission du droit international, ainsi que le rapport de cette commission, et faire des recommandations à ce sujet aux gouvernements membres. Cette fonction traditionnelle du Comité a amené l'établissement de relations de travail très étroites entre la Commission du droit international et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Il est devenu normal pour la Commission de demander à son président de la représenter aux sessions annuelles du Comité. C'était donc pour nous un grand honneur, à la session de Beijing, de recevoir le Président en exercice de la Commission, M. Graefrath, qui a informé minutieusement la session annuelle des travaux de la quarante et unième session de la Commission.

À la session de Beijing, nous avons également eu l'honneur de recevoir le Président du sixième Comité pour la première fois. Ses suggestions et ses idées nous ont été très bénéfiques. Nous espérons sincèrement que la Sixième Commission aura encore l'occasion d'être représentée à nos futures sessions. Nous avons également bénéficié de la présence du Greffier de la Cour internationale de Justice, qui a fait un exposé passionnant sur le programme de travail actuel de la Cour internationale de Justice, une institution que le CCJAA souhaite ardemment promouvoir en tant que seul organe véritablement universel pour le règlement pacifique des différends. La présence des représentants du Conseil juridique de l'ONU à la session nous a encore mieux permis de disposer de la meilleure instance possible pour un échange de vues entre nos deux organisations sur plusieurs problèmes juridiques de nature complémentaire.

M. Nienga

Le CCJAA a été associé étroitement aux négociations qui ont mené à une issue fructueuse en 1982, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous sommes particulièrement fiers que parmi les 43 Etats qui ont ratifié la Convention à ce jour, 14 soient des Etats Membres. De même, parmi les cinq Etats qui ont demandé à devenir investisseurs pionniers ou se sont vu octroyer ce statut, trois sont des membres du CCJAA. Nous sommes néanmoins gravement préoccupés de la lenteur du processus de ratification.

Notre souci constant dans ce domaine a été de promouvoir la prise de conscience des avantages que présente la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans son ensemble. Nous avons l'intention de redoubler d'efforts afin de rapprocher les investisseurs pionniers et les autres parties à la Convention en encourageant des idées comme celle des coentreprises. Très récemment, nous avons organisé une journée d'étude à New York pour promouvoir des discussions approfondies sur les questions relatives aux coentreprises portant sur l'extraction minière dans les fonds marins, en particulier comme moyen de répondre aux préoccupations authentiques en ce qui concerne les questions de financement et de transfert de technologie. En tant que mesure de suivi, nous préparons une étude sur les incidences financières pour les Etats parties à la Convention, afin de calmer les peurs excessives selon lesquelles la participation à la Convention serait une entreprise coûteuse, peut-être même ruineuse. Nous espérons sincèrement que le Président de l'Assemblée fera un effort particulier pendant son terme pour focaliser l'attention sur ce point.

Une autre question de préoccupation globale qui a attiré une attention mondiale est celle de l'environnement. La Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992 sera sans aucun doute un des grands événements de la dernière décennie de ce siècle, et le CCJAA est décidé à faire de cette conférence un succès. Les questions sont sans aucun doute cruciales. Les fruits de son succès seront récoltés non seulement par cette génération mais aussi par les générations futures.

Nous sommes convaincus que ce n'est que par des efforts concertés et collectifs pour répondre aux grandes préoccupations liées à la dégradation de l'environnement, qui menace la survie même de la civilisation, que la communauté internationale peut faire face à la responsabilité de garantir l'avenir commun de

M. Nienga

l'humanité. Néanmoins le problème de l'environnement ne peut être traité séparément de celui du développement économique. Nous devons reconnaître le besoin d'éliminer la pauvreté de masse, les déséquilibres économiques catastrophiques et l'énorme crise de la dette, tous ces maux dont souffrent les pays en développement. Il est irréaliste et hypocrite de prétendre que les problèmes de la dégradation de l'environnement peuvent être résolus sans un afflux massif de ressources supplémentaires, à la fois financières et matérielles, afin d'aider les pays en développement. Le niveau actuel d'aide aux pays en développement est déjà malheureusement insuffisant pour soutenir le pitoyable niveau de croissance actuel, et encore plus insuffisant pour lutter contre les nouveaux défis de l'environnement.

M. Njenga

Le CCJAA participe activement à la phase préparatoire de la Conférence de 1992. Nous avons débattu de certaines de ces questions au cours de nos sessions des deux dernières années. Je voudrais dire à ce propos notre inquiétude face au mouvement transfrontalier et au stockage de déchets dangereux. Nous reconnaissons la précieuse contribution à cet égard de la Convention de Bâle. Nous estimons toutefois que pour répondre efficacement à cette menace, il est nécessaire de redéployer des efforts aux niveaux régional et international. Nous travaillons en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations concernées par cette question pour faire en sorte que ces poisons nocifs ne soient pas envoyés vers les pays en développement.

Le CCJAA se réjouit que l'idée de trouver de nouvelles ressources additionnelles afin de répondre aux défis posés à l'environnement ait été accueillie avec enthousiasme et ait bénéficié d'un large appui. La création d'un fonds commun de 1 milliard de dollars avec la Banque mondiale, le Programme de développement des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement est un pas dans la bonne direction. Toute assistance au pays en développement, quelle qu'en soit l'origine, devra être libre de toutes limitations ou conditions excessives et éviter de nouvelles restrictions sur l'environnement.

Les pays en développement sont peut-être pauvres et techniquement sous-développés, ils veulent néanmoins jouir de la liberté d'agir pour améliorer le bien-être de leurs populations et non aller à l'encontre de leurs intérêts et leurs priorités sur le plan national.

Le statut et le sort des réfugiés est une autre question qui nous préoccupe beaucoup. Nous nous félicitons des efforts sincères déployés par la communauté internationale, en particulier par le Haut Commissariat des réfugiés (HCR). Le nombre des réfugiés continue cependant de croître pour de nombreuses et diverses raisons. Nous devons nous attaquer à la racine de ce problème. Nous y contribuons de façon modeste en organisant, au début de l'année prochaine, un atelier en coopération avec le HCR et l'appui de la Fondation Ford, afin d'examiner certaines de ces questions et de susciter une acceptation et un respect plus larges à l'égard du droit des réfugiés tel qu'énoncé dans les conventions générales et régionales.

Notre programme de travail sur les questions liées à la coopération économique internationale a été élargi afin que nous puissions jouer un rôle de soutien aux activités des Nations Unies et de leurs institutions dans ce domaine. Nous nous

M. Njenga

félicitons vivement de notre collaboration dans ce domaine avec la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies sur le développement industriel et d'autres institutions avec lesquelles nous travaillons en étroite collaboration. Nous sommes sur le point de lancer un nouveau programme destiné à permettre à nos gouvernements membres de fournir des informations sur divers aspects de la coopération économique, des lois et règlements commerciaux. L'application de notre plan de règlement des différends dans les transactions économiques et commerciales, qui n'en est encore qu'au stade de l'ébauche, avance également de façon assez satisfaisante. Les trois centres régionaux d'arbitrage du Caire, de Kuala Lumpur et de Lagos, créés sous les auspices du CCJAA, ont déjà fait l'objet de beaucoup d'attention et de reconnaissance.

A la suite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/23, adoptée le 17 novembre 1989, de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le Comité consultatif a lancé un programme sur ce sujet lors de sa session de Beijing. Nous estimons que l'élaboration et l'application d'un tel programme pendant la dernière décennie de ce siècle serait une étape cruciale vers le renforcement de la primauté du droit dans les relations internationales et du rôle joué par les institutions législatives internationales dans ce processus. Nous avons avancé certaines propositions en réponse aux informations transmises par le Conseil juridique des Nations Unies, qui seront débattues en temps utile par l'instance compétente de l'Assemblée générale.

Malheureusement, notre région connaît actuellement de nombreux problèmes anciens et nouveaux. Nous avons été profondément choqués par le massacre de Palestiniens par les forces de sécurité israéliennes, qui s'est produit le 8 octobre à Al Haram Al Shareef, et nous condamnons fermement les actes brutaux commis par le Gouvernement israélien à l'encontre des obligations et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera les mesures qui s'imposent pour protéger les Palestiniens vivant sous domination israélienne.

La récente crise du Golfe complique davantage la situation. Nous sommes unanimement convaincus que le respect du principe du règlement pacifique des différends entre Etats est une règle fondamentale. Tout écart vis-à-vis de cette

M. Njenga

règle ne saurait être toléré. La frontière d'aucun Etat ne peut être modifiée par le recours à la force ou l'annexion du territoire d'un Etat, comme cela s'est produit au Koweït. Nous ne saurions tolérer, sous aucun prétexte, toute forme d'agression quelle qu'elle soit de la part d'un Etat, ni en admettre les conséquences. En effet, les événements récents dans notre région ont ruiné nos espoirs et tourné en dérision la Décennie du droit international. Nous reconnaissons et continuons de souligner le principe selon lequel les Etats doivent recourir aux institutions bilatérales, régionales ou internationales telles que la Cour internationale de Justice pour régler leurs différends en tant que seul moyen de régler tout différend entre Etats. Aussi condamnons-nous sans équivoque tout recours à la force pour résoudre des différends entre Etats. En tant que premier pas vers le règlement de la crise du Golfe, l'Iraq doit mettre fin, de façon inconditionnelle et immédiate, à son occupation du Koweït. Après quoi, S. A. l'Emir du Koweït, le cheikh Jaber Ahmed Al Sabah, doit assumer de nouveau ses responsabilités comme dirigeant du Koweït. Le type de gouvernement de ce pays relève entièrement de la responsabilité du peuple du Koweït et de personne d'autre.

Dans le même ordre d'idées, l'examen du point intitulé "Protection et sécurité des petits Etats", revêt beaucoup d'importance. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/31, a reconnu que les petits Etats pouvaient être particulièrement vulnérables aux menaces extérieures et aux actes d'ingérence dans leurs affaires intérieures. Point n'est besoin de rappeler que les Etats sont tenus de respecter le principe de l'intégrité territoriale et d'autres principes de la Charte. Les Nations Unies ont fait preuve d'une compréhension exemplaire dans leur manière de traiter la récente crise du Golfe. Aucun effort ne doit être épargné afin qu'une telle crise ne se reproduise dans l'avenir. Il est donc nécessaire que les Nations Unies envisagent de créer des mécanismes et de mettre en place des procédures en vue de traiter de telles crises dans l'avenir. Le recours à des méthodes spéciales pourrait s'avérer utile pour traiter d'une situation particulière. Il est toutefois grand temps, à notre avis, que les Nations Unies établissent leur autorité et appliquent les dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et de la sécurité en en respectant pleinement la lettre et l'esprit.

M. Nienga

De nombreux points inscrits à l'ordre du jour du Comité consultatif juridique afro-asiatique ont un rapport avec les questions liées à la paix, à la sécurité et au désarmement. Nous sommes en particulier préoccupés par le retard extraordinaire pris par la convocation de la Conférence des Nations Unies faisant de l'océan Indien une zone de paix. Tout en nous félicitant du rapprochement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique dans leurs relations bilatérales et de leur compréhension positive à l'égard des conflits régionaux, nous estimons qu'il est nécessaire que la question de l'océan Indien en tant que zone de paix figure au premier plan des préoccupations de chaque Etat de la région, des Nations Unies et des superpuissances.

Pour conclure, j'aimerais informer l'Assemblée générale que le CCJAA tiendra sa trentième session au Caire, au début de l'année prochaine. Nombre de questions importantes et pertinentes seront inscrites à l'ordre du jour de cette session. Nous espérons une large participation de nos gouvernements membres et des observateurs, y compris les Nations Unies et leurs institutions. Je suis certain de me faire également l'écho de nos hôtes égyptiens en assurant les délégations que la trentième session du CCJAA qui se tiendra sous l'oeil vigilant du Sphinx au début de l'année prochaine sera un grand succès.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui présentera le projet de résolution A/45/L.4/Rev.1 au cours de sa déclaration.

M. SUN Lin (Chine) (interprétation du chinois) : Il y a dix ans, l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur au Comité consultatif juridique afro-asiatique. Un an plus tard, ce comité a procédé à l'installation de sa mission permanente auprès des Nations Unies, établissant ainsi une coopération officielle et régulière entre les deux organisations. Pendant la décennie, la coopération avec les Nations Unies est devenue l'aspect le plus important des travaux du Comité consultatif avec les organisations internationales. Les deux organisations, dont les buts et les objectifs sont analogues, ont toutes deux énormément bénéficié de cette coopération dans leurs efforts pour atteindre leurs buts et objectifs respectifs. Par le biais de sa coopération avec les Nations Unies, le Comité consultatif a acquis une compréhension plus précise et plus approfondie des problèmes internationaux auxquels la communauté internationale attache beaucoup d'importance. Il a d'autre part acquis une expérience et une connaissance utiles des problèmes d'autres régions du monde. Dans le domaine juridique, notamment, les contacts ont été particulièrement étroits avec la Sixième Commission de l'Assemblée générale, la Commission du droit international et la Commission du droit commercial international. Le cadre de consultation fourni par le Comité consultatif a joué un rôle positif en favorisant les progrès accomplis par les Etats Membres en matière de codification du droit international, en unifiant et en coordonnant le droit commercial international et en donnant une impulsion nouvelle au travail des institutions pertinentes des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international.

Nous appuyons activement le Comité consultatif juridique afro-asiatique et souhaitons qu'il continue à renforcer sa coopération avec les Nations Unies dans les domaines juridique et autres. Nous espérons que les idées importantes des pays afro-asiatiques en matière de droit international pourront, par le biais du Comité consultatif, être plus largement reflétées au sein des organes compétents des Nations Unies.

M. Sun Lin (Chine)

Nous sommes particulièrement heureux de signaler que la vingt-neuvième réunion annuelle du Comité consultatif a eu lieu cette année en mars à Beijing, Chine. Des juristes de haut niveau, des diplomates et d'éminents spécialistes du droit venus de nombreux pays d'Asie et d'Afrique, n'ont pas seulement tenu de larges discussions et consultations sur les questions de droit international qui préoccupent les pays d'Afrique et d'Asie, ils ont également examiné un grand nombre d'autres questions juridiques débattues au sein des Nations Unies. Cette réunion a été un grand succès.

A sa précédente session, l'Assemblée générale a adopté une résolution proclamant la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Le Groupe de travail de la Décennie du droit international s'emploie actuellement à élaborer un programme précis d'activités qui sera examiné à la Sixième Commission. Nous signalons que le Comité consultatif a déjà décidé de prendre part aux activités de la Décennie. Il s'agit là d'un nouvel effort important pour renforcer la coopération entre le Comité consultatif juridique afro-asiatique et les Nations Unies. Nous espérons que, conformément à ses buts et à ses objectifs, le Comité consultatif poursuivra encore plus activement et plus fructueusement ses activités et qu'il apportera sa contribution à la Décennie du droit international.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution A/45/L.4/Rev.1 sur la "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique", soumis par les pays suivants au titre du point 20 de l'ordre du jour : Australie, Canada, Chine, Chypre, Egypte, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie et Sri Lanka.

Le projet de résolution de cette année, qui s'appuie sur les résolutions des années précédentes, comprend un nouveau paragraphe - le paragraphe 4 du dispositif -, qui

"Note avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif juridique afro-asiatique de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,"

Depuis de nombreuses années, la coopération entre le Comité consultatif et les Nations Unies est à la fois efficace et fructueuse. Le Comité consultatif a

M. Sun Lin (Chine)

d'autre part une attitude positive vis-à-vis de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui revêt une grande importance pour toutes les délégations. Nous attendons du Comité consultatif qu'il apporte une contribution majeure aux programmes de la Décennie.

J'aimerais en outre attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 1 du dispositif où l'on

"Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général".

Ce rapport donne un compte rendu détaillé des activités du Comité consultatif depuis la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et fournit de précieuses informations pour le débat sur cette question.

Nous espérons que le Secrétaire général continuera à présenter des rapports sur la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Nous nous félicitons des efforts faits par le Secrétariat à cet égard.

Ces dernières années, à mesure que, pour le plus grand bien des deux organisations, s'élargissaient les domaines de coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, on a pris davantage conscience de l'importance de ce point. Nous espérons que la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique" sera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Cette proposition se trouve reflétée au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution.

Enfin, nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. GALAL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : J'ai tout d'abord le plaisir de féliciter M. Njenga, Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, pour son important exposé au cours duquel il a énuméré les acquis du Comité consultatif et ses efforts persévérants pour renforcer le rôle des Nations Unies et de leurs différents organes dans tous les domaines.

L'Egypte attache une grande importance à la promotion et au renforcement de la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif et à l'ouverture de nouvelles perspectives de coopération car nous sommes profondément convaincus de la nécessité d'établir une base solide pour assurer une meilleure compréhension du rôle du droit international en vue d'améliorer le climat international et de faire

M. Galal (Egypte)

en sorte que les relations internationales soient fondées sur la justice et l'égalité, dans l'intérêt de tous les peuples du monde et pour créer un monde meilleur pour les générations futures.

L'Organisation des Nations Unies a reconnu le rôle important joué par le Comité consultatif quand l'Assemblée générale a décidé, à sa trente-cinquième session, de lui conférer le statut d'observateur permanent et de l'inviter à participer en tant qu'observateur aux sessions et aux délibérations de l'Assemblée générale. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a également décidé d'inscrire à son ordre du jour le point que nous examinons actuellement afin de mettre en relief le rôle important du Comité pour ce qui est renforcer les travaux et les activités des Nations Unies aux niveaux régional et international.

Le Comité consultatif s'est montré digne de la confiance placée en lui par les Nations Unies. Il a intensifié ses efforts dans le domaine de l'évolution et de la codification progressives du droit international, ainsi que dans les domaines économique et humanitaire. Il a participé activement aux conférences et réunions des Nations Unies. En outre, il a présenté plusieurs études traitant de diverses questions importantes qui intéressent actuellement la communauté internationale.

M. Galal (Egypte)

Nous avons également constaté que certains juges de la Cour internationale de Justice, le Président de la Commission du droit international et des représentants des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies participaient aux réunions du Comité consultatif. Cela montre que les problèmes à l'examen suscitent l'intérêt de tous.

Etant donné que le rôle du Comité consultatif consiste à renforcer les activités des Nations Unies dans le domaine du droit international, ce comité a inclus dans son ordre du jour certains des problèmes examinés par la Commission du droit international, tels que l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens. Le Comité consultatif examine actuellement ces deux questions et il a organisé un séminaire au cours de la quarante et unième session de l'Assemblée générale sur leurs aspects juridiques, dans le but de faciliter les travaux de la Commission du droit international dans ce domaine. Le Comité consultatif continue de coopérer efficacement avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), en attirant l'attention de ses membres sur le problème de la normalisation et de la codification des règles du droit commercial international et en les exhortant à adhérer aux conventions adoptées par la Commission.

D'autre part, le Comité consultatif a commencé à établir un manuel juridique portant sur des projets industriels communs. Il a élaboré une formule de règlement des conflits en matière de transactions économiques et commerciales et créé trois centres régionaux d'arbitrage. Mon pays a l'honneur d'être l'hôte de l'un d'eux. Ce centre encourage l'application et applique de manière efficace les règlements d'arbitrage stipulés par la CNUDCI.

Le Comité consultatif a entrepris, au cours de ces dernières années, de développer ses activités afin de traiter plusieurs problèmes qui préoccupent la communauté internationale et mené des études sur les problèmes contemporains tels que la dette extérieure des pays en développement, les réfugiés, le trafic illicite des drogues. A sa vingt-septième session, le Comité consultatif a inscrit à son ordre du jour un point intitulé : "Expulsion des Palestiniens en violation du droit international, en particulier de la Convention de Genève de 1949". Depuis lors, le Comité consultatif poursuit une étude relative aux aspects juridiques de ce problème.

M. Galal (Egypte)

L'an dernier, le Comité a inscrit à son ordre du jour un point relatif à un problème important, intitulé : "Mouvements transfrontières et élimination des déchets dangereux", et a élaboré sur ce sujet un rapport qui a été présenté à la réunion des experts juridiques des Etats membres, tenue à New York l'année dernière.

Je ne parlerai pas ici en détail de toutes les activités entreprises par le Comité ni de son rôle de pionnier dans le renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, car le rapport du Secrétaire général, A/45/504, est explicite à cet égard. Il convient néanmoins de dire ici que le Comité consultatif a acquis, depuis sa création, il y a 34 ans, une certaine compétence juridique et politique qui lui a permis d'être plus actif sur la scène internationale et de donner la preuve de son efficacité dans tous les domaines qui préoccupent la communauté internationale.

En ce début de Décennie des Nations Unies pour le droit international, nous espérons que le Comité contribuera efficacement aux travaux préparatoires de cette importante période car il peut, grâce à ses compétences dans le domaine juridique, apporter une contribution précieuse aux activités menées dans son contexte. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées auront fréquemment recours à ses compétences par le biais d'une coopération élargie et se serviront des études qu'il a préparées.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) :
Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Secrétariat d'avoir établi un rapport complet et utile sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, document A/45/504.

Lorsque la communauté internationale a recommandé, à l'Article 13 de la Charte, "d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification" et a créé, par le biais de l'Assemblée générale, la Commission du droit international en 1947, elle a indiscutablement posé la pierre angulaire de l'appareil juridique. Depuis lors, un certain nombre de conventions régissant divers aspects des relations internationales ont été élaborées sous l'égide des Nations Unies.

Les membres de la communauté internationale étant désormais de plus en plus conscients du fait que, dans ce monde extrêmement interdépendant qui est le nôtre, les intérêts de chacun ne sauraient être mieux servis que par un système ordonné et juste, on est en lieu d'attendre une accélération des efforts actuellement déployés

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

dans le sens d'un développement progressif du droit international et de sa codification. Il ressort de la résolution 44/23 de l'Assemblée générale que, dans les années à venir, la codification et le développement progressif du droit international qui, aux termes de la résolution que je viens de mentionner, constituent l'un des objectifs essentiels de la Décennie, représenteront une part importante des activités des organes concernés de l'Organisation des Nations Unies.

Les pays d'Asie et d'Afrique, dont nous faisons partie, désireux de participer activement au processus de codification du droit international et à son développement progressif, ont créé, en 1956, le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Il s'agit d'une organisation unique qui trouve précisément sa raison d'être dans le développement progressif du droit international et sa codification. Depuis sa création, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a entrepris plusieurs études portant sur des questions relatives au droit international qui constituent des sujets de préoccupation communs aux deux continents, et il a servi de cadre à un échange de vues et d'informations entre ses Etats membres. Il a joué un rôle majeur dans l'examen des besoins et des idées et dans la recherche d'une harmonisation des opinions et des positions des Etats d'Afrique et d'Asie à propos des divers aspects de la codification du droit international et de son développement progressif.

L'objectif commun qui unit les deux organisations est de codifier et de développer progressivement le droit international. C'est cet objectif commun qui a présidé à la coopération qui s'est établie entre le Comité consultatif juridique afro-asiatique dès sa création et l'Organisation des Nations Unies, coopération qui se poursuit à ce jour.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Cette coopération peut être divisée en deux périodes. La première comprend les années précédant 1981, lorsque la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique n'avait pas encore été officiellement établie. Cependant, même pendant cette période, il existait une coopération fructueuse et constructive entre les deux organismes. C'est ainsi que le Comité consultatif a entrepris un examen systématique et suivi, du point de vue de l'Asie et de l'Afrique, des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du droit international. Ses positions et ses recommandations étaient, directement ou indirectement, reflétées dans les travaux de la Commission du droit international. Les évaluations et les recommandations formulées par le Comité consultatif à l'égard d'un projet de convention relatif aux privilèges et immunités diplomatiques sont un autre exemple de la participation active du Comité consultatif au processus de codification du droit international.

La seconde phase de coopération entre le Comité consultatif et les Nations Unies a commencé en 1981, date à laquelle cette coopération a été instituée de façon officielle, et le statut d'observateur permanent auprès des Nations Unies a été accordé au Comité consultatif par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/38. Depuis lors, la coopération entre les deux organisations a été renforcée et le Comité consultatif a fait figurer dans son programme de projets et d'études un certain nombre de questions importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La coopération entre les deux organisations est entrée dans une nouvelle phase ces dernières années. Le Secrétaire général du Comité consultatif ou ses représentants ont participé aux réunions de la Sixième Commission ainsi que de la Commission préparatoire pour le droit de la mer et y ont pris la parole. De même, des représentants du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies ont participé aux réunions annuelles du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Enfin - et ce n'est pas le moins important - le fait que le Secrétaire général du Comité juridique, S. E. M. Njenga, est membre de la Commission du droit international, facilite dans une large mesure la coopération entre les deux organisations.

En proclamant la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international, par sa résolution 44/23, l'Assemblée générale a ouvert de nouvelles perspectives pour la coopération entre les deux organisations. En réponse à la circulaire du Secrétariat concernant les programmes de la Décennie, le Comité

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

consultatif juridique a présenté un certain nombre de propositions précieuses contenues dans le document A/45/430. Nous espérons vivement que celles-ci seront prises en considération dans le programme des activités pour la Décennie. A notre avis, le Comité consultatif peut aider l'Organisation des Nations Unies, à différents titres, à mener à bien ses programmes relatifs à la Décennie. Des séminaires et des cours de formation pourraient être organisés par le Comité consultatif, en collaboration avec les Nations Unies, aux fins d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, ce qui constitue un objectif essentiel de la Décennie. Il peut en outre assister l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration des programmes de la Décennie relatifs à la codification du droit international.

C'est pourquoi ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, paru sous la cote A/45/L.4/Rev.1, et espère que ce texte sera adopté par consensus.

M. NAGAI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire tout d'abord combien ma délégation a apprécié le rapport très complet du Secrétaire général paru sous la cote A/45/504, qui a grandement facilité nos débats au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Au nom du Gouvernement du Japon, je suis heureux d'avoir cette occasion de rendre un hommage mérité au Comité consultatif juridique afro-asiatique. Depuis sa création, il y a plus de trois décennies, le Comité a joué un rôle important dans l'élargissement et le développement du droit international dans toute la région afro-asiatique. Je note avec une satisfaction toute particulière le fait que, outre ses efforts concernant les problèmes juridiques rencontrés dans la région afro-asiatique, il a récemment élargi la portée de ses activités à des questions urgentes qui dépassent le cadre des frontières régionales et intéressent les peuples partout dans le monde. Je veux parler ici, par exemple, de ses efforts énergiques dans les domaines de la protection de l'environnement et du trafic illicite des stupéfiants.

Le secrétariat du Comité consultatif juridique afro-asiatique, qui a rempli sa tâche sous l'excellente direction du Secrétaire général Njenga, a déployé des efforts louables pour renforcer ses liens de coopération avec les Nations Unies et d'autres organes de la famille des Nations Unies en organisant périodiquement des

M. Nagai (Japon)

débats et des séminaires sur divers sujets. Le Japon espère que, par des échanges de vues et d'informations avec ces organisations, le Comité consultatif pourra élargir la gamme des questions inscrites à son ordre du jour et établir des priorités entre elles, et que, par la tenue de débats intensifs et par les rapports qu'il présentera aux instances des Nations Unies sur les résultats de ses délibérations, il s'acquittera plus pleinement de son rôle d'organe de renvoi d'informations. Nous reconnaissons qu'en coopérant de cette façon, ces deux organisations peuvent contribuer à l'étude de divers problèmes auxquels sont confrontés habituellement les Etats Membres des Nations Unies et, en ce faisant, renforcer le rôle et les fonctions des Nations Unies.

A cet égard, nous saluons les nombreux efforts déployés par le Comité consultatif depuis la quarantième session de l'Assemblée générale tendant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures.

Des changements radicaux se sont produits dans la structure de la communauté internationale. Tandis que nous nous efforçons de répondre à ces changements, il devient évident que le droit international jouera un rôle de plus en plus grand dans le nouvel ordre international qui est en train de s'établir. Dans ces circonstances, le Japon estime particulièrement opportune la proclamation de la Déconnie du droit international et est convaincu qu'une coopération plus poussée entre le Comité consultatif et les Nations Unies permettra aux efforts visant à édifier un ordre international pacifique, dans le cadre de la primauté du droit, d'être couronnés de succès.

M. GURBACHAN SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite du rapport A/45/504 du Secrétaire général intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique", qui donne une idée succincte des travaux récents de ce comité.

Le Comité consultatif juridique afro-asiatique, créé en 1956 par sept Etats d'Asie, à savoir la Birmanie - (qui s'appelle maintenant Myanmar), l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, le Japon, Sri Lanka et la Syrie, dans le but de servir d'organe consultatif d'experts juridiques pour les consultations et la coopération entre les gouvernements de ses Etats membres dans le domaine du droit international et des relations économiques, et notamment des questions examinées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents organes et institutions, accomplit un travail louable depuis sa création. En particulier, les efforts de son ancien Secrétaire général, M. B. Sen, et de son Secrétaire général actuel, M. Frank Njenga, ainsi que ceux de son équipe de recherche hautement qualifiée méritent notre reconnaissance. Les membres du Comité sont aujourd'hui au nombre de 43.

Le Comité, organisation régionale unique, dont la raison d'être est de contribuer au développement progressif et à la codification du droit international, s'efforce non seulement de promouvoir l'acceptation et le respect des principes et des normes du droit international, mais également de renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard et de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement dans leur ensemble. Le rapport du Secrétaire général expose en détail, aux paragraphes 13 à 17, les contributions précieuses du Comité au renforcement de la coopération économique internationale au service du développement.

Après des consultations intensives entre les représentants des Nations Unies et le Secrétaire général du Comité, un programme de coopération a été établi qui définit neuf domaines spécifiques, à savoir le cadre de la coopération, la représentation aux réunions et conférences, les travaux de la Sixième Commission, les affaires relatives au droit de la mer, la question des réfugiés, les efforts en vue du renforcement du rôle des Nations Unies grâce à la rationalisation de leurs modalités de fonctionnement, le trafic illicite des stupéfiants, la coopération économique internationale au service du développement et les zones de paix et de coopération internationale.

M. Gurbachan Singh (Inde)

Le cadre de la coopération est maintenant devenu une structure permanente. Le Comité a également pris d'importantes initiatives dans le but de renforcer le rôle des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis nous en donne une idée. Les activités du Comité dans ces domaines ne se limitent pas à ses membres, mais sont ouvertes à tous les Etats Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies. De plus, le domaine de la coopération a été élargi de façon à intégrer non seulement les questions relatives au développement progressif et à la codification du droit international, mais également celles d'ordre économique et humanitaire.

Ma délégation attache une importance particulière aux travaux du Comité consacrés à la coopération économique internationale au service du développement. A une époque où les barrières s'écroulent, la mise au point par le Comité d'un cadre juridique ou réglementaire international visant le renforcement de cette coopération mérite d'être signalée, car elle représente une contribution précieuse à l'exercice de la coopération dans son ensemble.

Nous sommes impressionnés par l'ampleur et la qualité des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité. Au fil des ans, les activités des différents organes et institutions de l'ONU se sont étendues à de nombreux domaines, notamment le droit, les relations économiques, l'environnement, le problème des réfugiés et les ressources marines. Les travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale intéressant tout particulièrement le Comité, son secrétariat prépare des notes sur les questions à l'examen afin d'aider les Etats Membres à y participer. Cet apport contribue à améliorer la qualité des débats dans cette instance. Il convient de souligner à cet égard les liens qui existent entre la Commission du droit international et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), et de mettre en particulier l'accent sur la publication des travaux du séminaire régional sur le droit commercial international, organisé en collaboration avec la CNUDCI et tenu à New Delhi en octobre 1989, la recommandation de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, l'acceptation de la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, de 1974, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, de 1980, et de la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, de 1978.

M. Gurbachan Singh (Inde)

Nous espérons que les domaines existants de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité ne seront pas seulement maintenus, mais encore renforcés par une participation étroite du Comité au programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. L'Inde estime que la Décennie des Nations Unies revêt une grande importance et souhaite une participation active du Comité à ses activités, notamment avec l'aide des Nations Unies, par le biais de la mise en place de programmes de formation et de bourses pour les ressortissants des pays en développement, l'organisation de séminaires sur les efforts conjoints des Nations Unies et du Comité et, surtout, l'intensification de sa coopération avec les institutions spécialisées et d'autres organismes tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), etc.

Nous nous félicitons des efforts du Comité pour inciter ses Etats membres à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer afin de permettre au Traité d'entrer rapidement en vigueur, ainsi que de l'adoption de l'additif à ses Principes de Bangkok, qui définissent le principe du partage de la charge et la responsabilité des Etats vis-à-vis des réfugiés.

Il importe de prendre note des programmes que le Comité se propose de mettre en oeuvre à l'avenir, notamment la définition des critères permettant de distinguer entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur libération, et de son travail qui comme l'indique le rapport du Secrétaire général, a trait à des questions telles que celle de savoir si la déportation de Palestiniens constitue une violation du droit international, coutumier ou codifié, les territoires occupés, les responsabilités de la puissance occupante, et la question du versement d'indemnités. Tout aussi importants sont les travaux du Comité sur les mouvements transfrontières et élimination des déchets dangereux, y compris son étude sur la coopération entre les pays d'Asie et d'Afrique en vue d'interdire le déversement sur leur territoire de déchets toxiques et autres et de coopérer à l'élaboration de conventions régionales et sous-régionales interdisant pareil déversement.

M. Gurbachan Singh (Inde)

Ma délégation est heureuse d'appuyer les nombreuses activités du Comité et est certaine que celles-ci continueront de renforcer la contribution de cette organisation aux Nations Unies et à la communauté mondiale.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport, A/45/504.

Il y a 35 ans, à l'issue de la Conférence de Bandung, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été créé pour réunir les deux continents frères de l'Asie et de l'Afrique. Au fil des années, il s'est imposé progressivement comme l'une des principales instances de coopération internationale. Cette conférence historique est pratiquement sans pareille dans l'histoire, que ce soit du point de vue de l'étendue de la zone qu'elle représentait que de celui des objectifs à atteindre. Elle a considérablement contribué à édifier une identité entre un groupe de nations dotées de structures politiques, économiques et sociales différentes, et elle a eu des effets importants en tant que force indépendante dans les affaires internationales. A cet égard, l'Indonésie est très fière d'avoir été l'une des cinq puissances de Colombo représentées à Bandung en 1955 qui ont parrainé la Conférence afro-asiatique.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Pendant ses travaux, le Comité consultatif a organisé ses activités de façon à compléter les travaux des Nations Unies et a établi des relations étroites avec l'Organisation et ses diverses institutions spécialisées dans les domaines du droit et des relations économiques. Cela a culminé dans la décision de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session d'accorder un statut d'observateur permanent au Comité consultatif, distinction qu'il partage avec un petit nombre d'organisations internationales.

Ma délégation profite de cette occasion pour offrir son appui et sa coopération dans les débats sur le point de l'ordre du jour intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique". Le programme de coopération qui a été établi conformément au paragraphe 4 de la résolution 43/1 de l'Assemblée générale en date du 17 octobre 1988 peut rehausser efficacement la coordination par des consultations régulières entre le Comité consultatif et cet organe car ils s'impliquent eux-mêmes dans divers sujets et diverses questions d'importance mondiale. Dans ce contexte, il est opportun de noter qu'entre autres activités, le Comité consultatif forme des fonctionnaires dans les techniques de recherches, s'occupe de problèmes juridiques internationaux, tient des réunions et des colloques périodiques et donne des avis d'un intérêt particulier pour les Etats Membres.

Une des principales fonctions confiées au Comité consultatif en vertu de ses statuts est l'étude de questions soumises à la Commission du droit international (CDI), qui a envisagé la création d'un lien entre les deux organisations dans les domaines du développement progressif et de la codification du droit international. Ses travaux actuels portent, entre autres, sur la question de l'utilisation des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation et sur celle de l'immunité de juridiction des Etats. Nous sommes convaincus que le Comité consultatif et la CDI réaliseront des progrès considérables dans l'examen de ces questions importantes.

Une initiative importante prise par le Comité consultatif en jouant ce rôle élargi avait trait à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Comme l'avait proposé l'Indonésie, le Comité consultatif a examiné en janvier 1970 un nouveau point de son ordre du jour relatif au droit de la mer en vue d'aider les gouvernements membres et d'autres Etats afro-asiatiques dans les préparatifs de la Conférence au sein du Comité des fonds marins des Nations Unies. Certaines des principales notions relatives au droit de la mer ont été élaborées

M. Wisnumurti (Indonésie)

pour la première fois lors des délibérations du Comité consultatif pendant cette réunion, qui s'est tenue à Colombo, ainsi qu'à la Conférence même. A cet égard, il faut mentionner tout particulièrement la notion de zone économique exclusive. C'est à cette réunion du Comité consultatif que l'Indonésie et les Philippines ont repris leurs efforts en vue de promouvoir la compréhension internationale et l'acceptation du concept d'Etat archipelagique. Le Comité consultatif a continué à apporter une contribution importante non seulement en préparant la Convention de 1982 sur le droit de la mer, mais aussi en favorisant la ratification et la mise en oeuvre de la Convention, y compris, sur le plan interne, en menant des études et en préparant une législation nationale sur divers aspects de la Convention et, sur le plan externe, en participant à la Commission préparatoire pour l'Autorité internationale du fonds des mers et pour le Tribunal international du droit de la mer.

La collaboration entre le Comité consultatif et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans la mise au point du droit commercial international a été particulièrement étroite et active. Pendant la préparation des principaux textes de la CNUDCI, le Comité consultatif a grandement influencé la version finale. Comme résultat, le Comité consultatif a recommandé à ses Etats membres les Règlements d'arbitrage de la CNUDCI, la ratification de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente de biens, et la Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer, 1978 (Règlements de Hambourg); ainsi que l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

Le mandat confié à la CNUDCI le 17 décembre 1966 de prendre en considération "les intérêts ... des pays en développement, en favorisant un large développement du commerce international." (résolution 2205 (XXI), par. 9) émane de la résolution 2205 (XXI) qui porte création de la CNUDCI. A cet égard, ma délégation a la certitude que la coopération étroite continue entre les deux organisations favorisera les liens commerciaux aux niveaux interrégional et mondial. Leur participation a également contribué à la création et à la codification de règles du commerce international susceptibles d'être le reflet des intérêts des pays en développement.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Même si le rôle du Comité consultatif a trait avant tout au droit international, ses activités se sont étendues conformément à son objectif principal en tant qu'instance pour la coopération afro-asiatique dans le domaine des relations économiques. Une de ses réalisations principales est l'adoption d'un plan intégré pour le règlement des différends en vue de créer la stabilité dans les transactions économiques avec les pays de la région. Le Comité consultatif a également participé en tant qu'organisation intergouvernementale aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour rester en contact avec les négociations mondiales quand les incidences économiques et légales sont liées. En examinant la question pressante du fardeau de la dette des pays en développement, le Comité consultatif a entrepris des études sur la question de négocier le rééchelonnement des prêts et il formule des lignes directrices juridiques sur les accords internationaux sur les prêts.

Je passe maintenant à la question du renforcement du rôle des Nations Unies par la rationalisation des modalités fonctionnelles. Le Comité consultatif a été particulièrement actif dans le domaine. Il a préparé une étude sur la question et s'est attaché de près au suivi de la mise en oeuvre et au progrès des résolutions des Nations Unies. La nécessité d'adopter, de clarifier et d'améliorer les règles existantes du droit international a été reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/23, du 17 novembre 1989, dans laquelle elle proclamait la période 1990 à 1999 Décennie du droit international des Nations Unies. A cet égard, le Comité consultatif a un rôle vital à jouer et a par conséquent demandé instamment une coopération plus étroite au sein du comité des nations. Ma délégation soutient que la coordination dans le domaine de la codification et de la diffusion du droit international semble être une nécessité extrême de l'heure. La précision de cette tâche gigantesque est absolument vitale pour l'évaluation de la paix et de l'harmonie entre les nations. Dans ce contexte, il faut mentionner que le Comité consultatif a préparé une étude sur la promotion de l'utilisation de la Cour internationale de la Justice et a présenté au Secrétaire général un rapport sur les différentes façons d'accroître l'efficacité et la mise en oeuvre de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des conflits entre les Etats. Nous sommes certains que l'étude entreprise apportera une contribution importante en harmonisant les positions des Etats afro-asiatiques.

M. Wisnumurti (Indonésie)

La délégation indonésienne est fermement d'avis que les progrès significatifs réalisés jusqu'ici par le Comité consultatif non seulement se sont révélés bénéfiques au rassemblement de l'expertise de la région afro-asiatiques mais ont eu un impact considérable en projetant les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. Il a sans aucun doute atteint le principal objectif de la Conférence de Bandung de 1955 qui était de :

"voir la position de l'Asie et de l'Afrique et des peuples du monde d'aujourd'hui et la contribution qu'ils peuvent fournir à la promotion de la paix et de la coopération mondiales."

En tant que membre fondateur de cette conférence, nous réitérons notre appui résolu et notre coopération au programme d'activités futures entre le Comité consultatif et les Nations Unies. C'est dans cette optique que l'Indonésie s'est portée coauteur du projet de résolution A/45/L.4/Rev.1, intitulé "Coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique".

M. PERERA (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Le point intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique" a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, car la contribution apportée par le Comité à la promotion de la coopération interrégionale et internationale à l'appui des efforts de l'Organisation des Nations Unies mérite aussi d'être reconnue. Au fil des années, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a permis aux Etats membres d'Asie et d'Afrique de mener des consultations et de coopérer dans le domaine juridique. Ce faisant, le Comité a oeuvré en liaison avec l'Organisation des Nations Unies, en maintenant des relations étroites avec ses divers organes et institutions spécialisées.

Ma délégation attache une grande importance aux travaux du Comité consultatif juridique afro-asiatique, qui a été créé par les pays en développement d'Asie et d'Afrique afin de contribuer au développement progressif du droit international. En outre, bien qu'il ait été créé initialement pour promouvoir le développement du droit international, le Comité a élargi ses activités pour y inclure l'examen de la coopération économique internationale en faveur du développement, la question des réfugiés et des personnes déplacées, et même l'un des fléaux sociaux les plus répandus de notre époque, le trafic illicite de stupéfiants.

Nous sommes heureux de constater que, dans le cadre d'un effort destiné à préserver notre environnement, le Comité participe activement à l'élaboration de conventions régionales et internationales interdisant le déversement des déchets toxiques et autres. En tant que membre fondateur du Comité, Sri Lanka est satisfaite de la contribution importante que le Comité a apportée au développement progressif du droit international conformément aux aspirations de son peuple, comme en témoigne le nombre croissant de participants actifs aux réunions récentes du Comité originaires de pays n'appartenant pas aux deux continents intéressés, dont les intérêts en ce qui concerne le développement du droit international sont identiques à ceux des pays en développement d'Asie et d'Afrique.

Le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/45/504 aborde une large gamme de questions qui entrent dans le domaine des activités de l'Organisation des Nations Unies, activités auxquelles le Comité a participé. C'est ainsi que le Comité continue de suivre l'application de la résolution relative au renforcement

M. Perera (Sri Lanka)

du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures dans ses programmes de travail concernant des questions en cours d'examen par la Commission du droit international et par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la Convention du droit de la mer, le Comité a réactivé un sous-comité du droit de la mer et élabore une étude des coentreprises et sur d'autres questions essentielles examinées par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins.

Sri Lanka est heureuse d'être l'un des coauteurs du projet de résolution A/45/L.4/Rev.1, concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général et aux autres membres du secrétariat du Comité consultatif juridique afro-asiatique pour leurs efforts inlassables.

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) :
C'est avec un grand plaisir que ma délégation saisit cette occasion pour dire qu'elle se félicite de la coopération dynamique et active qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Cette relation déjà ancienne a été et reste un exemple remarquable du rôle que les organisations régionales peuvent jouer en aidant et en complétant les efforts de l'Organisation des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Charte des Nations Unies reconnaît et encourage le rôle d'appui que les organisations régionales peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas des travaux de la Sixième Commission, la contribution du Comité consultatif juridique afro-asiatique aux débats, par ses notes et observations sur les points dont cette commission est saisie, a été précieuse. Ces observations ont permis de satisfaire un besoin que beaucoup de nos pays avaient ressenti à tous les stades en se préparant à participer efficacement aux débats de l'Assemblée générale. Mon pays attache une attention particulière à ces observations; pour permettre aux délégations d'en tenir pleinement compte dans leurs travaux préparatoires en vue de leur participation à l'Assemblée générale, il serait très utile que ces observations soient disponibles bien avant l'ouverture de la session.

M. Nyakyi (Tanzanie)

A la trente-sixième session de l'Assemblée générale, qui a coïncidé avec le vingt-cinquième anniversaire de la création du Comité consultatif juridique afro-asiatique, l'Assemblée a félicité le Comité de promouvoir la coopération interrégionale et internationale pour renforcer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Le Comité a continué d'oeuvrer au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes en encourageant, notamment, le recours à la Cour internationale de Justice. De nombreux Etats ont commencé à réexaminer leur attitude à l'égard de la Cour, et il est incontestable que les travaux du Comité consultatif juridique afro-asiatique sont l'un des nombreux facteurs qui encouragent l'évolution dans ce sens. Ma délégation estime que le Comité a pu y parvenir grâce à ses programmes et à ses initiatives conçus pour promouvoir la diffusion et la connaissance du droit international et autres sujets connexes parmi les Etats Membres, et le rôle central assigné à la Cour internationale de Justice dans l'application du droit international.

Les travaux du Comité consultatif juridique afro-asiatique ne se sont pas limités à l'ordre du jour de la Sixième Commission : ils ont également inclus d'autres domaines. Cette année, le secrétariat du Comité consultatif juridique afro-asiatique a préparé des notes et des observations sur les questions suivantes : application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et protection du climat mondial pour les générations présentes et futures. Ces observations représentent une tentative sérieuse et bienvenue du Comité pour édifier un consensus régional sur ces questions. Le Comité est donc la seule instance où les pays africains et asiatiques peuvent se consulter et convenir de positions communes, non seulement sur des questions de droit international, mais également sur d'autres problèmes d'intérêt mutuel. L'élargissement de la gamme des activités entreprises par le Comité consultatif juridique afro-asiatique à la suite des consultations menées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui du Comité consultatif juridique afro-asiatique est un événement positif dont nous nous félicitons, et ma délégation voudrait saisir cette occasion pour féliciter les deux secrétariats de leur contribution à cette entreprise.

M. Nyakyi (Tanzanie)

Nous notons avec appréciation le rapport du Secrétaire général concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Il décrit les liens et la collaboration que le CCJAA établit, non seulement avec le Secrétariat des Nations Unies mais avec d'autres organismes tels que la Commission du droit international, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour n'en citer que quelques-uns.

Le Comité consultatif juridique n'a pas passé sous silence les déficiences ou les faiblesses de ses partenaires qui limitent ou entravent leur collaboration. C'est ainsi qu'il a présenté des recommandations sur l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée générale. Ma délégation se félicite de ces recommandations qui sont importantes et utiles et espère sincèrement qu'elles serviront à enrichir le projet de document sur la rationalisation des procédures des Nations Unies, que le Comité spécial sur la Charte des Nations Unies et le renforcement du rôle de l'Organisation a parachevé.

Nous notons également la liste des questions établie par le CCJAA et que ce dernier souhaite étudier dans le cadre des objectifs de la Décennie du droit international. Celles-ci figurent dans le rapport du Secrétaire général relatif à la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Etant donné l'excellente coopération qui règne entre les deux organismes, nous espérons que les Nations Unies aideront le Comité consultatif et travailleront à ses côtés dans la mise en oeuvre du programme. Nous nous félicitons de l'accent mis sur le rôle des réunions et séminaires conjoints dans la promotion du programme. Compte tenu des problèmes financiers que rencontre le CCJAA, nul n'ignore que le Comité ne sera pas à même de mettre en oeuvre certains de ses programmes, pour ne pas dire la plupart d'entre eux. Aussi souhaitons-nous que les Nations Unies répondent positivement à la demande de soutien financier adressée par le Comité.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétaire général des Nations Unies de son rapport sur cette question. Nous sommes convaincus qu'il contribuera non seulement au raffermissement de la coopération entre les Nations Unies et le CCJAA, mais également au renforcement et à l'élargissement de la coopération entre les deux organes. Membre actif du CCJAA, la Tanzanie espère apporter sa contribution à la coopération avec d'autres pays de la région, les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

M. ADHIKARI (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation note avec satisfaction la coopération grandissante entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA). Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport instructif sur la coopération entre les Nations Unies et le CCJAA.

On sait que le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été fondé en 1956, sous le nom de "Comité consultatif juridique asiatique", par sept membres. Par la suite, le Comité a été élargi aux Etats africains nouvellement indépendants. Depuis sa création, le Comité a apporté une contribution précieuse au développement international contemporain, et ses liens avec les Nations Unies et ses organes subsidiaires méritent d'être soulignés.

Le Comité encourage tous les Etats Membres à recourir plus largement à la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique de différends entre Etats. A la 14e séance de la Sixième Commission, le 12 octobre 1990, ma délégation a déclaré : "Les pays devraient être davantage encouragés de l'extérieur à soumettre leurs différends à la Cour". Dans ce contexte, il convient de rappeler le rôle significatif joué par la Cour internationale de Justice, tel que mentionné au paragraphe 8 du document A/45/504.

D'autres questions à l'examen du Comité consultatif, telles que la promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la coopération économique internationale aux fins du développement, la question des réfugiés, les zones de paix et la coopération internationale et le trafic illicite des stupéfiants témoignent de la coopération grandissante entre les Nations Unies et le Comité.

La coopération économique internationale et la Décennie du droit international sont deux questions additionnelles d'un intérêt spécial pour ma délégation et d'autres pays en développement membres du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Aussi ma délégation se félicite-t-elle que la question du fardeau de la dette des pays en développement soit examinée par le Comité consultatif depuis sa session de 1985 à Katmandou.

Pour conclure, ma délégation se félicite du projet de résolution A/45/L.4/Rev.1, parrainé par le Népal, et est convaincue que les travaux des Nations Unies et du Comité consultatif juridique afro-asiatique bénéficieront beaucoup de son adoption.

M. TRAXLER (Italie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Les Douze ont toujours tenu en haute estime la qualité du travail du Comité consultatif juridique afro-asiatique. La plupart d'entre eux ont suivi très attentivement ses sessions en tant qu'observateurs. Nous apprécions beaucoup le travail entrepris jusqu'à présent par le Comité, notamment en ce qui concerne le renforcement du rôle des Nations Unies et de leurs organes principaux.

Les Douze tiennent à dire combien ils apprécient l'importante contribution de M. Njenga en tant que Secrétaire général du Comité. Nous avons écouté avec un vif intérêt sa déclaration et pris bonne note des activités actuelles et de celles en préparation.

Les Douze ont déjà eu l'occasion dans le passé d'appuyer les diverses initiatives du Comité consultatif juridique afro-asiatique, notamment en ce qui concerne la rationalisation des procédures de l'Assemblée générale. Il félicite le Comité de la coopération constructive qui existe entre lui et les Nations Unies. Ils espèrent que cette coopération sera renforcée et deviendra encore plus fructueuse dans l'avenir.

M. ABOU-HADID (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :
La délégation de la République arabe syrienne, l'un des sept Etats asiatiques qui ont fondé le Comité consultatif juridique afro-asiatique, se félicite de la poursuite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Nul doute que les efforts du Comité ont permis de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents organes, dont la Cour internationale de Justice. Ces efforts ont pris la forme d'initiatives et d'études juridiques reflétant des concepts juridiques modernes comme le Tribunal international du droit de la mer, l'arbitrage international, les voies d'eaux internationales et le règlement des différends entre Etats par des moyens pacifiques, ainsi que par d'autres études tout aussi importantes et utiles menées par le Comité depuis sa création.

Mon gouvernement s'appuie sur les études et les rapports du Comité qui sont à son avis des sources juridiques objectives qui l'aident à comprendre et à résoudre les problèmes juridiques internationaux. Nous tenons à dire toute notre reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, car la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif continue de se développer. Cette coopération est dans l'intérêt de la communauté internationale, et plus particulièrement dans celui des pays asiatiques et africains.

Le document A/45/504 fait abondamment allusion aux activités de coopération du Comité pendant la période considérée, ce dont nous nous félicitons. La priorité que le Comité consultatif donne aux questions intéressant les Nations Unies - plus particulièrement la coopération économique internationale au service du développement, les réfugiés et évacués, leurs problèmes et les principes juridiques y afférents, le concept de zones de paix et de coopération internationale et leur cadre juridique, l'étude qu'il a présentée sur le difficile problème du trafic illicite des stupéfiants, le problème du déversement des déchets toxiques et la coopération en vue de l'adoption de conventions régionales et sous-régionales interdisant le déversement de déchets toxiques et autres - exige que l'on appuie les activités du Comité consultatif et sa coopération avec les Nations Unies.

Ma délégation tient à rendre hommage au secrétariat général du Comité pour ses efforts inlassables. Nous appuyons vigoureusement le projet de résolution - document A/45/L.4 - dont l'Assemblée générale est saisie et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. J'informe les membres de l'Assemblée que les Etats suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Iraq et Mongolie.

Si aucun membre ne souhaite prendre la parole au titre des explications de vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/45/L.4/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/4).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTEME ECONOMIQUE LATINO-AMERICAIN

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/514)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.6)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution.

M. LUNA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Je suis heureux de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/45/L.6, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain", et parrainé par tous les Etats membres du Système économique latino-américain (SELA). Ce texte a pour objectif fondamental d'étendre et d'intensifier la coopération entre le système des Nations Unies et le SELA.

Le SELA est un organisme intergouvernemental créé il y a 15 ans et composé de 26 Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Son principal objectif est de promouvoir la coopération et la coordination politiques sur les questions économiques internationales. C'est dire qu'il constitue un cadre unique de concertation sur des questions qui intéressent particulièrement les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, dont l'instance suprême de prise des décisions est la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères.

Durant l'année écoulée, le SELA a déployé une activité intense par le biais de la convocation d'importantes réunions pour définir la position de la région face aux questions de la dette externe et aux négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round.

M. Luna (Pérou)

C'est ainsi qu'en juin dernier a eu lieu à Caracas la Conférence régionale sur la dette externe, à laquelle ont participé, pour la première fois, les ministres de l'économie et des finances ainsi que les négociateurs de la dette externe des pays membres du SELA. A cette occasion, une proposition de réduction de la dette et de plan régional d'action a été adoptée.

De même, en juillet dernier a eu lieu à Genève la cinquième Réunion consultative sur les négociations de l'Uruguay Round, au cours de laquelle on a approuvé une déclaration politique, un cadre d'entente et le principe d'un consensus de base. Tout cela représente une contribution importante de la région au processus de négociation dans la mesure où, pour la première fois, des positions communes ont été arrêtées sur les 15 groupes thématiques des négociations de l'Uruguay Round.

M. Luna (Pérou)

Qu'il me soit permis de rappeler qu'à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/4, qui prie le Secrétaire général d'engager des consultations sur un texte d'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA). Si le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui est adopté, nous nous efforcerons de poursuivre ces consultations en vue de conclure cet accord.

Le projet de résolution présenté à l'Assemblée pour examen fait référence, dans son préambule, à la décision 302 adoptée par le Conseil latino-américain, organe supérieur du SELA, à sa dernière réunion, au cours de laquelle il a été décidé d'approuver la conclusion d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

Quant au dispositif du projet, il prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, et l'Assemblée générale se félicite de la décision 302 adoptée par le Conseil latino-américain. Par ailleurs, il invite instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à étendre et à intensifier leurs activités de coordination et d'appui avec le SELA. Il invite également les institutions spécialisées et autres organisations et programmes du système des Nations Unies à poursuivre et à accroître leur participation et leur appui aux activités du SELA.

De même, il prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire permanent du SELA, à mettre sur pied, en 1991, une réunion commune de représentants de leurs deux secrétariats en vue d'identifier les domaines qui se prêtent à une coopération plus étendue entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

Enfin, il prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Secrétaire permanent du SELA afin de conclure, dès que possible, un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

Etant donné que le projet de résolution que nous présentons ne comporte aucun élément de controverse ni aucune incidence financière pour l'ONU, la délégation péruvienne souhaite que ce texte, dont tous les pays membres du système se sont portés coauteurs, soit adopté sans vote.

M. Luján (Pérou)

Si cet objectif est atteint, nous aurons contribué, en partie, à combler l'écart croissant entre les sphères régionale et internationale, qui, s'il subsiste, risque de compromettre l'évolution des événements et de porter atteinte au mandat des organes des Nations Unies chargés d'examiner ces questions d'intérêt mondial dans cette nouvelle étape de l'après-guerre froide.

M. PIRIZ BALLON (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation est très heureuse d'appuyer le projet de résolution présenté par la délégation péruvienne, qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA) et qui tient compte de la décision 302 adoptée à la seizième réunion ordinaire du Conseil latino-américain.

Qu'il me soit permis de résumer les activités menées par le Secrétariat permanent du SELA de concert avec les organisations, institutions et programmes de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons ainsi à souligner l'importance des travaux qui ont été conjointement menés à bien au cours de l'année écoulée.

S'agissant de la dette extérieure, il convient de souligner la participation active du SELA aux travaux préparatoires de la Conférence régionale sur la dette extérieure, qui a eu lieu à Caracas, en juin 1990. Cette manifestation, comme l'a rappelé la délégation péruvienne, réunissait pour la première fois les ministres de l'économie, les ministres des finances et les principaux négociateurs de la dette de tous les pays membres du SELA. A cet égard, je tiens à attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le document publié à l'issue de cette réunion qui leur a été distribué sous la cote A/45/334. Ce texte contient des jalons qui revêtent une importance fondamentale pour les futures négociations qui se dérouleront sur cette question entre les créanciers et les débiteurs latino-américains.

En ce qui concerne la participation des Nations Unies aux activités liées à la question de la dette extérieure, j'ai le plaisir de rendre compte à l'Assemblée des progrès réalisés dans le contexte du programme d'assistance et d'échange d'informations sur la dette extérieure qui, avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a commencé à fonctionner après le quinzième Conseil latino-américain, tenu en 1989. Des séminaires et colloques auxquels ont participé des représentants de haut niveau politique et technique de nombreuses régions du monde ont été organisés dans ce cadre.

M. Piriz Ballon (Uruguay)

S'agissant de la question relative aux négociations commerciales et multilatérales d'Uruguay, les travaux de coordination et de consultation menés par le Secrétariat permanent du SELA ont permis aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'adopter une déclaration politique et un cadre d'entente et de consensus fondamentaux sur les principaux éléments qui font l'objet de négociations au sein des 15 groupes actuellement réunis à Genève.

Le SELA n'a pas terminé ses travaux de consultation et de coordination dans la région. En outre, il est impératif de renforcer l'appui dont bénéficient les gouvernements à propos de ces questions d'une importance cruciale. La coopération offerte par cette organisation est essentielle si l'on veut continuer à progresser dans ces domaines et consolider le soutien apporté au SELA, qui est devenu un instrument efficace et pertinent au service des intérêts de la région.

Aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis, ainsi que de l'intervention de l'Ambassadeur du Pérou, on se rend compte que le SELA entretient une relation très étroite avec nombre d'organismes, d'institutions et de programmes, que je ne citerai donc pas à nouveau. Je me contenterai de dire qu'il est importe que cette relation se développe et s'approfondisse, afin que le SELA puisse, à l'avenir, entreprendre de nouvelles activités avec des organismes tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Dans ce contexte, nous adhérons aux propositions concrètes énoncées aux paragraphes 6 et 7 du dispositif du projet de résolution présenté à l'Assemblée pour examen.

Nous recommandons par conséquent à l'Assemblée générale d'approuver par consensus le projet de résolution présenté sur cette question. En manifestant ici notre appui à ce texte, nous rendons également hommage à l'excellent rapport présenté par le Secrétaire général de notre organisation.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La question que nous examinons aujourd'hui réaffirme que les pays d'Amérique latine sont fermement convaincus de la valeur inestimable d'un échange constant et ouvert qui permet d'adopter des positions communes face au grand défi que représentent les profondes

M. Montaña (Mexique)

transformations auxquelles le monde doit actuellement faire face. Nous sommes convaincus que cette période de transition est riche en possibilités mais lourde de menaces. La tendance actuelle se caractérise par une réorganisation des sociétés grâce à la modernisation de leurs institutions politiques et économiques.

La transition nous offre la possibilité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine économique, mais le risque subsiste de voir un grand nombre de pays en développement demeurer en marge du progrès et du bien-être.

Nous, pays du Sud, sommes décidés à participer aux changements en dépit des graves problèmes économiques qui nous accablent, parmi lesquels il convient de souligner le transfert massif de ressources à destination de l'extérieur qui reste le principal obstacle à la reprise de la croissance. L'absence d'un environnement externe propice et d'une action de coopération qui soutienne nos efforts de modernisation économique a également limité la portée des politiques nationales de stabilisation et de croissance.

M. Montaña (Mexique)

La reprise de la croissance et du développement dans les pays du Sud doit constituer l'objectif principal de la coopération économique multilatérale au cours des 10 années à venir. Cependant, un grand nombre de facteurs font obstacle à la réalisation de cet objectif, mais nous sommes résolus à les combattre.

En effet, la détente et même la coopération entre les grandes puissances n'encouragent pas le processus de développement de nos pays, et les profonds changements survenus dans les pays d'Europe de l'Est, ainsi que le processus d'intégration en Europe, pourraient entraîner une marginalisation encore plus importante des pays en développement dans les domaines financier, commercial et technique.

Face à cette situation défavorable aux objectifs de développement des nations en développement et plus particulièrement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la coopération économique et technique, tant internationale que régionale, devient indispensable. Les exigences et priorités particulières de ces pays doivent constituer le point de départ de toute affectation des ressources découlant de la coopération internationale.

Depuis sa création, le Système économique latino-américain (SELA) a joué un rôle fondamental dans le processus d'intégration des pays de la région, dans l'harmonisation de leurs politiques économiques et dans la recherche d'options permettant de faire face à la crise qu'ils traversent. Parmi les activités les plus récentes du SELA, il faut souligner son importante contribution à la coordination des positions des pays de la région dans le cadre des négociations d'Uruguay ainsi que l'organisation de la Conférence régionale sur la dette externe qui a eu lieu à Caracas, au Venezuela, au mois de juin dernier.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes estiment que le SELA devrait faire office d'organe de liaison avec d'autres instances et c'est ce qu'a soutenu le Gouvernement de mon pays.

A cette fin, les pays membres du SELA ont décidé d'unir leurs efforts avec le système des Nations Unies aux fins de coordonner des actions visant des objectifs communs. L'organisation de la Conférence régionale sur les politiques d'industrialisation, programmée pour 1991, doit être une bonne occasion de poursuivre et de consolider ces efforts. D'autre part, la coopération entre le SELA et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

M. Montaña (Mexique)

constitue un élément clef pour l'élaboration du diagnostic de la situation économique de l'Amérique latine et l'analyse de projets particuliers dans des secteurs prioritaires.

Il faut également se féliciter de l'appui offert par les institutions et les organismes spécialisés de l'ONU aux différents organismes, entreprises et comités d'action du SELA. Les activités de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Unesco et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en témoignent, et il existe un programme de projets susceptibles d'être exécutés dont les effets seront très importants pour la région.

Parmi tout ce qui a été fait, il convient de souligner les activités conjointes menées par le SELA et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que la réunion de coordination des directeurs de la coopération technique internationale sur le quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la réunion préparatoire du cinquième cycle de programmation du PNUD qui a eu lieu en février 1990. Lors de cette dernière réunion, on a défini les critères, les directives et les domaines prioritaires à prendre en considération dans le cadre des préparatifs du cinquième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Il existe d'importants foyers de convergence entre le SELA, point focal régional pour la promotion et le renforcement de la coopération technique pour les pays en développement, et l'Unité spéciale de coopération technique entre pays en développement du PNUD.

Le 7 septembre dernier, le Conseil latino-américain adoptait la décision 302 par laquelle il approuvait la conclusion d'un accord de coopération entre les Nations Unies et le SELA. Son contenu reflète une aspiration des pays de la région, dans la mesure où il constitue un défi et une incitation à dépasser l'étape des déclarations pour aborder la phase concrète et ponctuelle de ce que les organismes multilatéraux, tant régionaux qu'universels, peuvent faire dans le domaine économique et social. Ma délégation réaffirme qu'il ne saurait y avoir de progrès réels sur le plan politique s'ils ne s'accompagnent pas d'une amélioration des niveaux de vie de la société tout entière. Les Nations Unies et le SELA doivent contribuer à la poursuite de cet objectif.

M. Montaña (Mexique)

La délégation du Mexique appuie le projet de résolution A/45/L.6 qui vient de nous être présenté en termes si clairs et éloquents par la délégation du Pérou.

M. DEL ROSARIO (République dominicaine) (interprétation de l'espagnol) :
Le monde dans lequel nous vivons devient chaque jour de plus en plus interdépendant. Tout comme l'effondrement de la bourse des valeurs à New York pourrait entraîner la chute d'un gouvernement dans un pays quelconque du tiers monde, une crise dans un pays du monde en développement pourrait saper les structures d'un pays développé.

Il y aura demain exactement 15 ans que, tenant compte des perspectives d'avenir proche et lointain, 25 délégations d'Amérique latine et des Caraïbes - maintenant au nombre de 26 - réunies au Panama, ont signé la Convention portant création du système économique latino-américain.

La création du SELA en tant qu'organisme véritablement propre à l'Amérique latine et aux Caraïbes a comblé une lacune dans la structure des relations internationales de cette région et apporté la réponse aux exigences de toute une région désireuse de se réaliser dans la recherche de son propre destin.

Le SELA constitue une organisation internationale sui generis dans le cadre de la communauté régionale. Sa sensibilité et son efficacité sont bien illustrées par la promptitude et la souplesse avec lesquelles un sujet, un problème ou un point d'intérêt spécial peuvent s'inscrire à son ordre du jour et s'insérer dans son calendrier d'activités.

Les membres du SELA sont convaincus du caractère de justice intrinsèque des luttes que mène notre région dans le cadre du tiers monde, qui, si vaste et hétérogène qu'il soit, quelque diverse que soit son histoire et aussi éparpillé soit-il sur le plan géographique, n'est pas pour autant étranger à la région d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous ne nous dissociions d'aucune manière des luttes menées pour obtenir des prix plus rémunérateurs pour nos produits de base, des marchés plus ouverts pour nos articles d'exportation, pour trouver une solution globale au problème de la dette extérieure - dont nous ne sommes pas exclusivement responsables - et pour donner une représentation plus fidèle de notre image de marque et de notre identité dans les médias.

M. Del Rosario (Rép. dominicaine)

Nous ne sommes pas non plus étrangers aux luttes contre l'aberration que constitue la discrimination raciale ou l'injustice sociale, sous quelque forme que ce soit.

En raison de la confiance qu'elle a en son efficacité et son sérieux et de la conviction de sa nécessité, la République dominicaine n'a épargné aucun effort pour appuyer le SELA depuis sa création. C'est pourquoi la délégation dominicaine, ayant lu avec le plus grand intérêt le rapport du Secrétaire général, paru sous la cote A/45/514, et ayant pris note de ce rapport avec la plus grande satisfaction, réaffirme son appui aux décisions du Système économique latino-américain relatives à la coopération entre les Nations Unies et le SELA et est convaincue que la coopération de la CEPALC, du PNUD et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies avec le SELA se poursuivra dans le cadre de ses besoins et de ses possibilités.

C'est pourquoi, au vu de tout ce qui précède, notre délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/45/L.6 présenté par la délégation du Pérou, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

M. DEL VALLE (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Il y a quelques semaines seulement, le Président chilien a réaffirmé, à cette tribune, la volonté de notre pays de contribuer par un important effort diplomatique aux différentes initiatives visant à renforcer la convergence de vues internationale. Quelques jours après, il a réaffirmé cette position à Caracas lors de sa visite au Venezuela. La vocation internationale qui a guidé le Chili tout au long de son histoire conduit tout naturellement à nous tenir proches des pays avec lesquels nous partageons un continent et qui connaissent des problèmes et des réalités semblables. C'est pour cela que nous portons un intérêt particulier à la structure multilatérale régionale et à ses liens avec la structure mondiale.

Nous pouvons trouver un sens particulier à la visite que le Président Aylwin a effectuée au siège du Système économique latino-américain (SELA) à Caracas. Elle n'était pas seulement protocolaire. Elle avait un sens beaucoup plus profond, qui était d'affirmer la foi du Chili dans les organisations régionales internationales. Par sa présence, le Chef de l'Etat chilien a réaffirmé la position qu'il avait exprimée quelques jours auparavant aux Nations Unies : nous croyons au système multilatéral et aux relations d'interdépendance qu'il comporte.

S'agissant du point 24 de l'ordre du jour, nous avons tenu en les rapprochant à souligner ces deux faits.

Lorsque le Système économique latino-américain a été créé, de nombreuses divergences se sont exprimées. Au début, tous n'étaient pas convaincus du bien-fondé de ce système, et une certaine méfiance régnait. Ses détracteurs estimaient qu'il n'agissait d'une nouvelle structure pouvant gêner le processus d'intégration déjà en marche sur le continent et contribuer, en outre, à la bureaucratisation du système multilatéral de l'Amérique latine. Ils le remettaient également en cause parce qu'il empiétait apparemment sur les fonctions d'organismes qui, quoique faibles, avaient simplement besoin d'être renforcés.

Mais ce chœur de critiques venant de toutes parts n'a pas empêché le SELA d'être créé, ni sa structure et ses fonctions de faire la preuve de leur utilité et de leur valeur. Les critiques n'ont pas découragé les personnes, les institutions et les pays convaincus que le SELA était une structure capable de résoudre les innombrables problèmes économiques et sociaux de notre région, et qu'il constituait un mécanisme de concertation de grande valeur dans différents domaines. Avec le

M. Del Valle (Chili)

temps, les détracteurs du SELA ont dû garder un silence discret, car cet organisme est devenu l'un des atouts les plus précieux de nos pays dans leurs efforts destinés à retrouver la croissance et le développement.

Le Chili est particulièrement satisfait de voir la maturité qu'a acquise le Système économique latino-américain.

Néanmoins, nous avons besoin de liens plus étroits et plus dynamiques avec les Nations Unies. En tout cas, le Chili a accueilli avec beaucoup d'optimisme les progrès réalisés dans ce sens.

Le rapport du Secrétaire général montre clairement les progrès réalisés. Il est encourageant de voir que la diversification des domaines d'activité dans cette coopération entre les Nations Unies et le SELA a progressé non seulement en quantité, mais aussi en qualité. Il faut souligner à cet égard le resserrement des liens entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le SELA, qui s'est traduit par des échanges particulièrement fructueux entre les sièges de Santiago et de Caracas. Dans ce contexte, on peut noter en particulier l'échange de données d'expérience et d'informations qui a conduit à une coopération entre ces deux organismes dans les domaines des transports, de l'industrie, de la technologie et de la politique sociale, ainsi que de la planification.

La participation de la CEPALC aux différentes réunions d'experts organisées par le SELA s'est également accrue. Les conclusions de ces réunions ont alimenté des études dans des secteurs des services aussi divers que les télécommunications, la construction et l'ingénierie, les services audiovisuels et les services financiers. De même, la collaboration entre la CEPALC et le SELA a abouti à une proposition concrète, approuvée lors de la troisième Réunion de consultation latino-américaine sur les services, qui a apporté une contribution importante aux délibérations du Groupe de négociation chargé des services dans le cadre de l'Uruguay Round.

Nous devons également souligner que ce renforcement des liens entre le SELA et les Nations Unies se retrouve dans la quasi-totalité des institutions spécialisées et programmes du système, de sorte que les décisions prises les années précédentes par cette assemblée ont été fidèlement appliquées. Les conclusions du rapport du Secrétaire général sont claires à cet égard.

M. Del Valle (Chili)

Nous espérons que dans le cadre des relations futures entre l'Organisation mondiale et le SELA, on mettra particulièrement l'accent sur les problèmes économiques et la recherche de réponses au défi que nous lance la crise actuelle qui frappe durement la majorité des pays membres du SELA.

Nous croyons que la coordination peut être améliorée, et il est donc important d'intensifier les consultations entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire permanent du SELA afin de parvenir rapidement à un accord officiel de coopération entre ces deux organismes. A cet égard, nous rappelons la décision 302 de la seizième session ordinaire du Conseil latino-américain, autorisant le Secrétaire permanent à conclure un tel accord au nom du SELA.

Le Chili a décidé de se porter coauteur du projet de résolution soumis à l'Assemblée et présenté par le Pérou sur la coopération entre les Nations Unies et le SELA. Ce geste répond au désir du Chili de reprendre ses activités dans le cadre mondial en partant d'une nouvelle perspective, plus ouverte et plus franche, sans pour autant perdre de vue le point de référence que constituent notre identité et nos racines les plus profondes : l'Amérique latine. C'est pourquoi nous sommes décidés à contribuer à toute initiative visant à améliorer les contacts entre nos structures régionales et l'Organisation mondiale.

Nous sommes conscients qu'une occasion unique de faire preuve de créativité dans les relations internationales se présente à nous, compte tenu en particulier du dynamisme qui résulte des changements intervenus sur la scène internationale et qui nous permet de consacrer davantage de temps et d'énergie à la lutte contre les maux dont souffrent les sociétés de notre région. A cet égard, la collaboration entre les Nations Unies et le SELA devient un élément de première importance.

M. ZAMORA RODRIGUEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétariat du rapport élaboré avec soin qu'il nous a présenté conformément à la résolution 44/4 adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

Pour Cuba, la question des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA) revêt une grande importance. Depuis sa création en 1975, le SELA est un organe des plus utiles pour les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et il sera sans doute encore plus pertinent à l'avenir. Ses caractéristiques principales pour ce qui est de notre région sont que ses membres appartiennent tous à l'Amérique latine et aux Caraïbes et que ses objectifs précis sont de promouvoir la coopération interrégionale et d'instaurer un système permanent de consultation et de coordination en vue de l'adoption de positions et de stratégies communes sur les questions économiques et sociales. Pour ces raisons, son existence et ses fonctions mêmes n'ont pas de prix dans un monde de plus en plus caractérisé par les blocs politiques et économiques et l'intégration régionale.

Pendant des années, des efforts ont été déployés pour renforcer l'autosuffisance collective et promouvoir ou canaliser les programmes de coopération économique, scientifique et technique. Ces efforts se sont heurtés à des obstacles découlant autant de nos lacunes nationales et régionales que des imperfections du système économique international par l'intermédiaire duquel nous sommes obligés de passer pour résoudre nos problèmes. Néanmoins, les objectifs de notre organisation ont évolué avec le temps et nous sommes parvenus à des résultats importants dans le domaine de la coordination et de la complémentarité entre les économies de la région. Du point de vue de l'action concertée, le SELA a servi de mécanisme de mise au point des positions régionales sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système.

Par conséquent, nous nous félicitons sincèrement de l'instauration de relations étroites entre l'Organisation des Nations Unies et le SELA. Nous avons examiné avec soin le rapport du Secrétaire général, et nous estimons qu'il signale de manière appropriée les possibilités de coopération dans les divers domaines où on peut oeuvrer tout en resserrant les liens entre le système des Nations Unies et le SELA. Comme nous l'avons vu, il y a tout un groupe de domaines où

M. Zamora Rodriguez (Cuba)

l'infrastructure actuelle du SELA peut être mise à contribution du point de vue tant de l'information que de son réseau de comités spécialisés dans les divers secteurs socio-économiques intéressés par les différentes activités menées par le système des Nations Unies ou par son intermédiaire.

Les Nations Unies ont la capacité de mobiliser au moment opportun des ressources et une assistance technique qui pourraient grandement contribuer à la réalisation des objectifs du SELA et à plusieurs de ses activités en cours. En particulier, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) offrent les plus grandes possibilités à cet égard.

Nous appuyons toute mesure destinée à renforcer les relations de ces deux organes des Nations Unies avec le SELA, à accroître l'appui qu'ils lui apportent et à consolider son rôle approprié d'organe central de coordination des programmes régionaux ou sous-régionaux de coopération technique et d'organe centralisateur de l'assistance et de l'exécution de projets.

Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, région sous-développée du monde, il sera essentiel à l'avenir de renforcer cette organisation véritablement régionale. À un moment où il semble que les tensions entre l'Est et l'Ouest s'atténuent et que les déséquilibres entre le Nord et le Sud passent au premier plan, les pays de l'Amérique de Bolivar doivent se préparer à faire face ensemble aux défis d'une ère historique dans laquelle la force ou la survie seront déterminées en grande partie par la nature et la solidité des alliances socio-économiques qui se formeront.

L'intégration régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes est une nécessité historique urgente. S'y dérober serait faire une erreur difficile à rectifier. Le SELA offre les mécanismes nécessaires pour renforcer ce processus et compte parmi ses atouts des années d'expérience et de tentatives fructueuses d'action concertée qui sont l'essence de son apprentissage.

Nous attendons avec impatience une nouvelle évolution positive des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le SELA et, par voie de conséquence, l'élargissement de la coopération et de la solidarité entre cette organisation mondiale et la seule organisation qui est authentiquement et tout à fait représentative de l'Amérique latine et des Caraïbes, une région que José Martí appelait "notre Amérique".

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/45/L.6. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/5).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 24 de notre ordre du jour.

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR

ATTRIBUTION DU STATUT D'OBSERVATEUR AU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, EU EGARD AU ROLE ET AUX MANDATS PARTICULIERS QUI LUI ONT ETE ASSIGNES PAR LES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949 : PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.7)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Italie qui va présenter le projet de résolution publié sous la cote A/45/L.7.

M. TRAXLER (Italie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur et le plaisir de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée au nom de 138 Etats Membres auteurs du projet de résolution A/45/L.7. Aux noms énumérés dans le projet de résolution, j'ai le plaisir d'ajouter ceux des pays suivants, qui se sont portés coauteurs de ce texte : Malawi, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Inde, Guinée et Maroc.

L'Assemblée se demandera peut-être pourquoi l'Italie est chargée de la tâche très agréable de présenter ce projet de résolution. Tout d'abord, je suis personnellement convaincu de la justesse de cette proposition. Mais il y a aussi un précédent historique. Comme la plupart d'entre nous ici le savent, l'idée de créer la Croix-Rouge internationale est venue à un gentleman suisse, Henri Dunant, pendant qu'il visitait le champ de bataille de Solferino, après la bataille. Il a été horrifié à la vue d'un tel carnage, et encore plus par le spectacle des blessés qui avaient été abandonnés à leur sort, sans aucune aide. Homme visionnaire et pragmatique, Henri Dunant s'est mis au travail et, cinq ans plus tard - il y a exactement 126 ans -, une conférence diplomatique adoptait la première les Conventions de Genève, amorçant ainsi un processus de codification du droit humanitaire international qui s'est acquis l'appui presque universel de la communauté des Etats pour les six instruments juridiques connus sous l'appellation de Conventions et Protocoles de Genève.

M. Traxler (Italie)

Ces instruments contiennent plus de 500 articles dont l'ensemble crée un régime impressionnant visant à protéger toutes les victimes des conflits internationaux et internes. L'appui universel dont bénéficient ces instruments est souligné par les 166 ratifications que les quatre conventions ont obtenues. Ce processus, qui a permis au monde d'acquérir une meilleure connaissance de la valeur fondamentale des principes humanitaires, a été lancé par une organisation indépendante : le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ce dernier, qui a été chargé par la communauté internationale de devenir l'exécutif opérationnel des Conventions de Genève, est depuis lors parmi nous en tant qu'intermédiaire neutre et impartial voué à la poursuite de fins humanitaires.

De fait, notre civilisation a produit le pire : les armes les plus atroces de destruction massive. Cependant, elle a produit également une institution qui n'a pas de précédent dans l'histoire de l'humanité, à savoir un organe international appuyé par la majorité de la communauté des nations et qui se consacre à alléger les souffrances provoquées par la guerre de même que par les catastrophes, et à montrer que l'homme est capable de faire preuve d'humanité.

Aujourd'hui, un certain nombre de délégations au nom desquelles je parle, se proposent de rendre hommage au Comité international de la Croix-Rouge pour la façon exceptionnelle dont il sert la cause humanitaire, en lui accordant le statut d'observateur à l'Assemblée générale. En fait, les auteurs du projet de résolution estiment que le CICR devrait pouvoir suivre, en tant qu'observateur, les travaux de l'Assemblée générale où de nombreuses questions qui relèvent de son mandat sont débattues. Nous nous associons donc pour nous porter coauteurs d'un projet de résolution à cette fin, qui est soumis à l'Assemblée pour examen.

De l'avis des coauteurs, cette proposition ne doit pas être considérée - et en vérité ne saurait l'être en aucune façon - comme un précédent permettant de répondre favorablement à une quelconque demande de statut semblable émanant d'organisations non gouvernementales. Le rôle spécial - je dirais même unique - conféré au CICR par la communauté internationale et les mandats qui lui ont été assignés par les Conventions de Genève en font une institution unique en son genre et absolument seule à jouir de ce statut.

Par conséquent nous invitons l'Assemblée générale à adopter à l'unanimité le projet de résolution que nous avons présenté, comme un signe de son engagement sincère à défendre la cause de la paix et de la solidarité humaine.

M. Traxler (Italie)

J'estime que notre organisation, qui se consacre au maintien de la paix et à la prévention de la guerre - devrait accueillir dans cette salle une autre organisation qui a pour but d'atténuer les horreurs de la guerre, de remédier aux souffrances qu'elle entraîne et d'introduire un élément d'humanité dans l'inhumanité de la guerre.

M. BARJINDER SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis a pour objet de conférer le statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Nous envisageons d'octroyer ce statut d'observateur eu égard au rôle et aux mandats particuliers qui ont été assignés au CICR par les Conventions de Genève du 12 août 1949. Dans ces conditions, l'Inde est heureuse d'être un des coauteurs de ce projet de résolution.

En même temps, sans mettre en cause le projet de résolution, ma délégation voudrait suggérer qu'il ne soit pas considéré comme un précédent permettant à d'autres organisations non gouvernementales de demander ou de se voir octroyer le statut d'observateur; en d'autres termes, le cas du CICR doit être considéré comme un cas unique en ce qui concerne son statut.

Le rôle du CICR en matière d'actions humanitaires est connu dans le monde entier. L'Inde a coopéré à ces actions au service de l'humanité. Dans de nombreux domaines, le CICR a fait oeuvre de pionnier et nous sommes heureux d'avoir été associés à ses actions.

Le CICR par tradition et sur le plan pratique a essayé de répondre aux besoins d'aide humanitaire. Ma délégation exprime l'espoir que les efforts qu'il déploie à cet égard obtiendront l'appui international qu'ils méritent et atteindront des objectifs profitables à l'humanité.

M. ZAFAR-UL-HAQ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La délégation pakistanaise est heureuse d'être un des coauteurs du projet de résolution A/45/L.7, intitulé "Attribution du statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge, eu égard au rôle et aux mandats particuliers qui lui ont été assignés par les Conventions de Genève du 12 août 1949".

Le Gouvernement pakistanais appuie et loue le rôle très important joué par le CICR depuis sa création en 1863 dans le développement et la mise en oeuvre du droit humanitaire international. Le CICR a défendu de manière admirable, et a largement

M. Zafar-Ul-Haq (Pakistan)

diffusé les principes fondamentaux du mouvement, à savoir : l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le bénévolat, l'unité et l'universalité.

Nous constatons avec beaucoup de satisfaction que l'année dernière, avec 590 représentants environ travaillant dans 48 délégations, le CICR a mené des actions, dans près de 90 pays en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et au Moyen-Orient - apportant sa protection et son aide aux victimes de conflits armés et, avec l'accord des gouvernements concernés, aux victimes de troubles et de tensions internes.

La mission du CICR a joué un rôle très important au Pakistan et a fait oeuvre utile, depuis 1980, en fournissant des soins médicaux et des secours aux réfugiés d'Afghanistan. Depuis lors, le CICR a lancé l'une de ses opérations les plus importantes au Pakistan. Quatre-vingt membres environ du personnel expatrié assument le fonctionnement d'un hôpital chirurgical, d'un centre orthopédique et d'un centre de réhabilitation pour les paraplégiques au Peshawar et d'un certain nombre de postes de premiers secours dans les provinces frontières du Nord-Ouest et au Béloutchistan.

M. Zafar-Ul-Haq (Pakistan)

En effet, les tâches du CICR et des Nations Unies se complètent de plus en plus et une étroite coopération unit les deux institutions, aussi bien dans leurs activités sur le terrain que dans le cadre de leurs efforts pour accroître le respect à l'égard du droit humanitaire international. Ces dernières années, nous avons été témoins de nombreuses initiatives destinées à fournir protection et assistance aux victimes de conflits dans diverses régions du monde.

Nous notons avec satisfaction que le CICR et les Nations Unies ont également coopéré étroitement sur des questions touchant aux domaines humanitaires. Cela se reflète également dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires ainsi que dans les rapports du Secrétaire général.

La délégation du Pakistan appuie fermement la participation du CICR en tant qu'observateur aux débats de l'Assemblée générale. Nous pensons que sa participation renforcera la coopération des Nations Unies et du CICR et facilitera les travaux du CICR tout en améliorant son efficacité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/45/L.7. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/6).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis a été heureuse de s'associer au consensus sur la résolution invitant le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à assumer le statut d'observateur à la présente et aux futures assemblées générales des Nations Unies.

De tous les organismes de secours humanitaire, le CICR est sans doute le mieux connu et le plus respecté. C'est aussi une organisation unique dotée d'une position juridique unique découlant de son mandat en vertu des Conventions de Genève de 1949.

M. Moore (Etats-Unis)

En tant que dépositaire de ces conventions, le CICR joue un rôle réservé généralement aux Etats. Les Conventions de Genève assignent également au Comité la responsabilité de fournir protection et assistance aux victimes de conflits armés.

Au moment où je parle, le CICR continue d'assumer ce rôle souvent à la demande de notre organisation, dans toutes les régions du monde. Dans des résolutions récentes, le Conseil de sécurité a choisi le Comité comme intermédiaire privilégié pour venir en aide, lorsque cela s'avère nécessaire, aux victimes du conflit tragique qui se joue à l'heure actuelle dans le golfe Persique. Il est donc approprié, selon nous, que le CICR jouisse du statut d'observateur à l'Assemblée générale de l'Organisation.

Le mandat particulier du CICR, tel que reflété dans les Conventions de Genève, le situe à part des autres organisations ou institutions d'aide humanitaire internationale. C'est en partie la reconnaissance officielle de cette distinction qui a conduit le Comité à rechercher, et les Membres des Nations Unies à octroyer, ce statut d'observateur. Notre décision par consensus ne crée absolument aucun précédent pour toute autre organisation humanitaire, quelle que soit sa valeur, qui voudrait se voir accorder le statut que nous venons d'octroyer au CICR. Aucune autre organisation humanitaire ne possède la personnalité juridique unique du CICR, ainsi qu'en attestent ses responsabilités spécifiques au titre de conventions internationales.

Depuis sa fondation, le CICR a été un membre important de notre communauté internationale, qui lui est reconnaissante de ce qu'il a accompli durant plus de 60 ans au service de l'humanité. Ma délégation est convaincue que le statut, nouveau et exceptionnel, d'observateur du Comité à l'Assemblée générale lui permettra d'atteindre nos objectifs communs les plus importants dans les années à venir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée vient d'achever l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.